

**Date de convocation : 23/06/2017**

**Nombre de membres**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017 20h00**

**Le trente juin deux mil dix-sept à vingt heures, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017-06-0018 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.**

*Etaient présents :*

*M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU M. Loïc COUDRAY, M. Frantz MOUSSU, M. Pascal DEBUYSERE, Mme FERNANDEZ Aurélia, M. Joël THEILLARD, M. Francis ARIAS, M. Michaël HADENGUE.*

*Absents et représentés :*

*M. Michel GLANARD donne procuration à M. Claude SAYAGH*

*Mme Stéphanie SAN ROQUE donne procuration à Mme Aurélia FERNANDEZ*

*Absents:*

*M. POTTIER Sébastien,*

*Mme LE BOURDONNEC Armelle,*

Le quorum étant atteint, M. Jean-Claude ROBIN a ouvert la séance.

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur ARIAS Francis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Monsieur VEZINES Michel
- Monsieur SAYAGH Claude
- Monsieur HADENGUE Michaël
- Madame FERNANDEZ Aurélia

Le Maire a rappelé les règles du scrutin et informé que le nombre de délégués sera de : 3 titulaires / 3 suppléants.

Le scrutin ayant eu lieu, sont désignés dans chaque catégorie au premier tour :

Délégués :       - Monsieur ROBIN Jean-Claude  
                      - Monsieur VEZINES Michel  
                      - Monsieur SAYAGH Claude

Suppléants :     - Monsieur AUDUREAU Stéphane  
                      - Monsieur HADENGUE Michaël  
                      - Madame FERNANDEZ Aurélia

Tous acceptant leur délégation, le résultat a été transmis en Préfecture par mail, le procès-verbal dûment signé par les membres du bureau a été transmis en Préfecture.

La séance est levée à 20h30